

SERVICE / DIVISION	Service de l'urbanisme / Planification du territoire	No SD SD-2025-2928
OBJET	Recommander au conseil d'adopter le Règlement numéro S.A.D.R.-1.10 modifiant le Règlement S.A.D.R.-1 révisant le schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Laval afin de se conformer à l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire en matière d'habitation et de prendre acte du rapport de consultation	
No dossier(s) interne(s) : URB-2024-1661		
No LV : NE S'APPLIQUE PAS		
DISTRICT(S) : 00-Tous les districts		
Date CE souhaitée : 2025-06-25		
Date CM souhaitée : 2025-07-02		
Actions : ADOPTION DE RÈGLEMENT		
No règlement : S.A.D.R.-1.10		
Type de règlement : Statutaire		
Titre du règlement : modifiant le Règlement S.A.D.R.-1 révisant le schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Laval afin de se conformer à l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire en matière d'habitation		
Requérant : Service de l'urbanisme		
Consultation publique : Oui		
Dispo. susceptible approb. référendaire : Non		
Lettre d'invitation : Non		
Approbation externe : Oui		

SERVICE / DIVISION	Service de l'urbanisme / Planification du territoire		No SD SD-2025-2928
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)			
<u>Date</u> 2025-04-01	<u>No résolution</u> CM-20250401-348	<u>Objet</u> DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI - RÈGLEMENT S.A.D.R.-1.10	
<u>Résumé</u> Sur recommandation du comité exécutif,			
IL EST PROPOSÉ PAR : Aline Dib			
APPUYÉ PAR : Flavia Alexandra Novac			
et résolu à l'unanimité:			
d'adopter une résolution pour demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) d'accorder à la Ville de Laval un délai supplémentaire de 6 mois pour adopter un règlement modifiant son Schéma d'aménagement et de développement révisé afin de se conformer à l'orientation gouvernementale en matière d'aménagement du territoire «Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages»;			
d'autoriser le Service de l'urbanisme à déposer la demande d'extension de délai auprès du MAMH, incluant le document explicatif pour la demande de prolongation de délai joint au sommaire décisionnel.			
ADOPTÉ			
(SD-2025-1396)			
<u>Date</u> 2025-03-12	<u>No résolution</u> CM-20250312-298	<u>Objet</u> AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT S.A.D.R.-1.10	
<u>Résumé</u> Le conseiller Pierre Brabant donne un avis de motion qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera présenté pour lecture et adoption un règlement portant le numéro S.A.D.R.-1.10 modifiant le Règlement S.A.D.R.-1 révisant le schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Laval afin de se conformer à l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire en matière d'habitation.			
(SD-2025-595)			
<u>Date</u> 2025-03-11	<u>No résolution</u> CM-20250311-160	<u>Objet</u> ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT S.A.D.R.-1.10	
<u>Résumé</u> Sur recommandation du comité exécutif,			
IL EST PROPOSÉ PAR : Christine Poirier			
APPUYÉ PAR : Nicholas Borne			
et résolu à l'unanimité:			
d'adopter le projet de Règlement numéro S.A.D.R.-1.10 modifiant le Règlement S.A.D.R.-1 révisant le schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Laval afin de se conformer à l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire en matière d'habitation;			
de fixer la date de l'assemblée de consultation au jeudi 3 avril 2025 à 19 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville et par voie de visioconférence Teams.			
ADOPTÉ			
(SD-2025-595)			
<u>Date</u> 2025-03-11	<u>No résolution</u> CM-20250311-161	<u>Objet</u> CRÉATION DE LA COMMISSION - PROJET DE RÈGLEMENT S.A.D.R.-1.10	
<u>Résumé</u> Sur recommandation du comité exécutif,			
IL EST PROPOSÉ PAR : Vasilios Karidogiannis			
APPUYÉ PAR : Pierre Brabant			
et résolu:			
d'adopter une résolution créant la commission devant tenir l'assemblée publique dans le cadre de la modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Laval, conformément à l'article 53.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ. c. A-19.1), de demander au maire de désigner les membres de la commission et de proposer les membres suivants pour la composition de cette commission:			
Mme Christine Poirier, conseillère municipale, district 4 - Duvernay-Pont Viau;			
M. Yannick Langlois, conseiller municipal, district 18 - L'Orée-des-bois;			
Mme Flavia Alexandra Novac, conseillère municipale, district 21 - Sainte-Rose.			

SERVICE / DIVISION	Service de l'urbanisme / Planification du territoire	No SD SD-2025-2928																		
Un débat s'engage. Le conseiller Achille Cifelli demande le vote sur la proposition, laquelle est adoptée par un compte de 14 en faveur et de 3 contre: M. Stéphane Boyer, maire, et les conseillers Christine Poirier, Ray Khalil, Nicholas Borne, Aline Dib, Alexandre Warnet, Yannick Langlois, Flavia Alexandra Novac, Vasiliios Karidogiannis, Jocelyne Frédéric-Gauthier, Seta Topouzian, Pierre Brabant, Louise Lortie et Claude Larochelle se prononcent en faveur de la proposition; les conseillers David De Cotis, Achille Cifelli et Isabelle Piché se prononcent contre la proposition. ADOPTÉ (SD-2025-595) <table><tr><td><u>Date</u></td><td><u>No résolution</u></td><td><u>Objet</u></td></tr><tr><td>2025-03-11</td><td>CM-20250311-162</td><td>ADOPTION - DOCUMENT ACCOMPAGNANT - PROJET DE RÈGLEMENT S.A.D.R.-1.10</td></tr></table> <u>Résumé</u> Sur recommandation du comité exécutif, IL EST PROPOSÉ PAR : Aline Dib APPUYÉ PAR : Nicholas Borne et résolu à l'unanimité: d'adopter le document accompagnant le projet de Règlement numéro S.A.D.R.-1.10 modifiant le Règlement S.A.D.R.-1 révisant le schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Laval afin de se conformer à l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire en matière d'habitation indiquant la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme, conformément à l'article 53.11.4, al. 1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1). ADOPTÉ (SD-2025-595) <table><tr><td><u>Date</u></td><td><u>No résolution</u></td><td><u>Objet</u></td></tr><tr><td>2025-03-11</td><td>CM-20250311-163</td><td>AVIS SUR LA CONFORMITÉ - PROJET DE RÈGLEMENT S.A.D.R.-1.10</td></tr></table> <u>Résumé</u> Sur recommandation du comité exécutif, IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick Langlois APPUYÉ PAR : Flavia Alexandra Novac et résolu à l'unanimité: de demander au ministre son avis sur la conformité aux orientations gouvernementales du projet de Règlement numéro S.A.D.R.-1.10 modifiant le Règlement S.A.D.R.-1 révisant le schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Laval afin de se conformer à l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire en matière d'habitation. ADOPTÉ (SD-2025-595) <table><tr><td><u>Date</u></td><td><u>No résolution</u></td><td><u>Objet</u></td></tr><tr><td>2024-09-10</td><td>CM-20240910-883</td><td>ADOPTION - RÉSOLUTION - DÉLAI SUPPLÉMENTAIRE - MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ</td></tr></table> <u>Résumé</u> Sur recommandation du comité exécutif, IL EST PROPOSÉ PAR : Nicholas Borne APPUYÉ PAR : Flavia Alexandra Novac et résolu à l'unanimité: d'adopter une résolution pour demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) d'accorder à la Ville de Laval un délai supplémentaire de 6 mois pour adopter un règlement modifiant son Schéma d'aménagement et de développement révisé, afin de se conformer à l'orientation gouvernementale en matière d'aménagement du territoire «Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages»; d'autoriser le Service de l'urbanisme à déposer la demande d'extension de délai auprès du MAMH, incluant le document justificatif joint au sommaire décisionnel. ADOPTÉ (SD-2024-3563)			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2025-03-11	CM-20250311-162	ADOPTION - DOCUMENT ACCOMPAGNANT - PROJET DE RÈGLEMENT S.A.D.R.-1.10	<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2025-03-11	CM-20250311-163	AVIS SUR LA CONFORMITÉ - PROJET DE RÈGLEMENT S.A.D.R.-1.10	<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2024-09-10	CM-20240910-883	ADOPTION - RÉSOLUTION - DÉLAI SUPPLÉMENTAIRE - MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>																		
2025-03-11	CM-20250311-162	ADOPTION - DOCUMENT ACCOMPAGNANT - PROJET DE RÈGLEMENT S.A.D.R.-1.10																		
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>																		
2025-03-11	CM-20250311-163	AVIS SUR LA CONFORMITÉ - PROJET DE RÈGLEMENT S.A.D.R.-1.10																		
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>																		
2024-09-10	CM-20240910-883	ADOPTION - RÉSOLUTION - DÉLAI SUPPLÉMENTAIRE - MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ																		

SERVICE / DIVISION	Service de l'urbanisme / Planification du territoire	No SD SD-2025-2928
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS Le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Laval (SADR), institué par le Règlement numéro S.A.D.R.-1 révisant le schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Laval, est entré en vigueur le 8 décembre 2017. Le 27 mars 2024, le Conseil des ministres a adopté le Décret 644-2024 concernant l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) en matière d'habitation intitulée "Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages". Cette nouvelle OGAT, qui vise les territoires particulièrement confrontés aux enjeux de rareté ou d'abordabilité des logements, notamment où la pression urbaine est plus marquée et où les valeurs foncières sont plus élevées, s'applique notamment aux 14 MRC et agglomérations de la CMM (incluant la Ville de Laval qui exerce certaines compétences de MRC). Le 2 avril 2024, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)("LAU"), la ministre des Affaires municipales et de l'habitation, Mme Andrée Laforest, a demandé à la Ville de Laval de modifier son schéma d'aménagement et de développement pour assurer sa conformité à cette nouvelle orientation. Pour ce faire, la Ville doit modifier son SADR pour mettre à jour le diagnostic à l'égard de l'habitation, intégrer l'indicateur stratégique identifié par le MAMH et établir des cibles pour les horizons de 4, 8 et 12 ans. Plus précisément, des modifications doivent notamment être apportées à l'égard du portrait du territoire, pour actualiser les données quant au profil de la population (2.1.1) et celles de la section sur l'habitation (2.3.2). Des modifications sont également requises à l'objectif concernant l'habitation, afin d'intégrer les cibles projetées par la Ville de Laval, tout en ajoutant l'indicateur stratégique. Enfin, la section sur le monitoring doit être bonifiée. En conséquence, le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Laval doit être modifié par le Règlement numéro S.A.D.R.-1.10 modifiant le règlement S.A.D.R.-1 révisant le schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Laval (ci-après : le « Règlement numéro S.A.D.R.-1.10 ») afin d'intégrer ces modifications. ----- Le 10 septembre 2024, le conseil municipal a adopté une résolution pour demander au MAMH une prolongation de délai afin de se conformer à l'OGAT liée à l'habitation (demande confirmée le 16 octobre 2024 pour une prolongation du délai jusqu'au 3 avril 2025). Le 11 mars 2025, le conseil municipal a adopté le projet de Règlement numéro S.A.D.R.-1.10 modifiant le Règlement numéro S.A.D.R.-1 révisant le schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Laval afin de se conformer à l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire en matière d'habitation. Le 1er avril 2025, le conseil municipal a adopté une résolution pour demander au MAMH une deuxième prolongation de délai afin de se conformer à l'OGAT liée à l'habitation (demande confirmée le 16 mai 2025 pour une prolongation du délai jusqu'au 3 juillet 2025). Le 3 avril 2025, une assemblée publique de consultation a été tenue, suivie d'une période de consultation écrite qui s'est terminée le 18 avril 2024. Un rapport de consultation, élaboré par le Service de l'urbanisme est joint au sommaire décisionnel. Le 20 mai 2025, la CMM a informé la Ville que le projet de règlement répondait aux attentes du PMAD. Le 27 mai 2025, la ministre des Affaires municipales a informé la Ville que le projet de règlement était conforme aux orientations gouvernementales. L'avis de conformité est joint au sommaire décisionnel. En conséquence, le Service de l'urbanisme a préparé le Règlement S.A.D.R.-1.10 sans y apporter de modifications majeures. Toutefois, des ajustements mineurs aux tableau 3-2 et 3-3 ont été effectués pour corriger des fautes de frappe, tel que mentionné lors de l'assemblée publique de consultation.		
IMPACTS MAJEURS Un tel amendement aurait pour effet: - d'actualiser le diagnostic en matière d'habitation en décrivant les enjeux et les besoins ; - d'intégrer l'indicateur stratégique suivant : la variation du nombre et des parts de logements, par type de construction résidentielle ; - de définir des cibles pour cet indicateur.		
ASPECTS FINANCIERS NE S'APPLIQUE PAS		
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS		

SERVICE / DIVISION	Service de l'urbanisme / Planification du territoire	No SD SD-2025-2928
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES - Entrée en vigueur du règlement, à la date la plus tardive entre celles de la réception de l'avis positif du ministre sur la conformité du règlement aux orientations gouvernementales, de l'expiration du délai de 60 jours ou de la délivrance du certificat de conformité du règlement par la CMM; - Transmission d'une copie certifiée conforme du règlement à la CMM et aux MRC contigües.		
CADRE NORMATIF Articles 48 à 53.12 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).		
REMARQUE(S) Le plus tôt possible après l'adoption du règlement S.A.D.R.1.10, transmission par le service du greffe d'une copie certifiée conforme du règlement et de la résolution au ministre et aux organismes partenaires qui comprennent la CMM, la Ville de Montréal et les MRC contigües (LAU, art.53.6 et 264.0.3). Finalement, après l'entrée en vigueur du règlement numéro S.A.D.R.-1.10, le conseil municipal doit adopter, par résolution, un document indiquant la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme. Ce document peut être adopté par un renvoi à celui adopté en même temps que le projet de règlement numéro S.A.D.R.-1.10 (L.A.U. a. 53.11.4 al. 2 et 3). Un sommaire décisionnel sera transmis ultérieurement à cet effet.		
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU de recommander au conseil d'adopter le Règlement numéro S.A.D.R.-1.10 modifiant le Règlement numéro S.A.D.R.-1 révisant le schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Laval afin de se conformer à l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire en matière d'habitation. de recommander au conseil de prendre acte du rapport de consultation du Règlement numéro S.A.D.R.-1.10 modifiant le Règlement numéro S.A.D.R.-1 révisant le schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Laval préparé par le Service de l'urbanisme et joint au sommaire décisionnel.		